



EAU DECHETS ASSAINISSEMENT
Syndicat Mixte du GERS

Comité Syndical
Séance du 7 Décembre 2022
Procès-verbal

Nombre de membres

En exercice : 19

Présents : 13

Pouvoir :

Absent : 6

Date de la convocation

Le 23 Novembre 2022

Le Mercredi 7 Décembre 2022 à 10 heures, les membres du Comité Syndical de TRIGONE, Syndicat Mixte de Production d'Eau Potable et de traitement des Déchets du Gers, régulièrement convoqué, se sont réunis au siège social, sous la présidence de Monsieur Francis DUPOUEY :

Présents : MM. Francis DUPOUEY, Jacques FAUBEC, Patrick DUBOSC, Roger COMBRES, Patrice SUAREZ, Jean-Pierre SALERS, Gérard LILLE, Jean-Paul FORMENT, Jacques MORLAN, Jean FALCO, Benoit DESENLIS, Claude NEF, Mme Chantal DEJEAN-DUPEBE

Présent par visioconférence : sans objet

Représentation : sans objet

Absent excusé : MM Jean-Claude BOURGUIGNON, Thierry REVEIL, Didier DUPRONT, Mme Muriel LARRIEU, Mme Françoise CARRIE, Mme Céline SALLES

Le Comité Syndical s'est réuni en séance, dans la salle du conseil au siège du Syndicat, sur la convocation de M. Francis DUPOUEY. Les sujets inscrits à l'ordre du jour sont les suivants :

1. Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 4 Octobre 2022
2. Rapport social unique 2021
3. Vente terrain C162 (preignan) et C919 (roquelaure)
4. Construction du réservoir de Castillon Massas
5. Achat du terrain d'assiette du réservoir de Castillon Massas
6. DM budget eau
7. Coût de production – Tarif de production et de distribution
8. Cia et prime énergie
9. Recrutement d'un agent de maintenance sur site extérieurs
10. Marché de transport – Spl Trigone
11. Engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget 2023
12. M57 – Budget déchets – correspondance AP/CP 2022
13. Admission de créances en non-valeur

1. Procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 4 Octobre 2022

Le Comité Syndical a approuvé le procès-verbal de la séance du 4 Octobre 2022 présenté en séance.

2. Rapport social unique 2021

En vertu du décret 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique, la Collectivité a présenté en séance le document unique dressant un état des lieux de la situation du Personnel et regroupant les principales données chiffrées en ce domaine. Le rapport social unique 2021 a été présenté au Comité Technique pour avis consultatif le 1er décembre 2022.

Le comité Syndical a pris acte de la présentation de ce rapport.

3. Vente terrain C162 (preignan) et C919 (roquelaure)

Suite à la fin d'exploitation de l'usine de production du Rambert, la Collectivité propose de céder les parcelles cadastrées OC162 de 3a70ca- Commune de Preignan et C919 de 75 ca – Commune de Roquelaure, à Monsieur POUDRU Antoine, moyennant le prix de 175€ HT, aux fins de régularisations ; ces parcelles n'étant plus utiles à Trigone pour l'exercice de sa mission de service public. L'avis des Domaines sur la valeur vénale du bien a été reçu le 28/10/2022 pour un montant de 175 €.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Approuve la cession de la parcelle cadastrée OC162 de 3a70ca, située sur la commune de Preignan à Monsieur POUDRU Antoine ;
- Approuve la cession de la parcelle cadastrée C919 de 75ca, située sur la commune de Roquelaure à Monsieur POUDRU Antoine ;
- Autorise le Président à signer les actes de vente correspondants ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier

4. Construction du réservoir de Castillon Massas

Le programme de raccordement du secteur d'Auch Nord à l'usine de Pléhaut comprend 2 phases de travaux :

- Première phase : le raccordement à l'usine et la canalisation de liaison
- Deuxième phase : la construction d'un réservoir

La phase 1 du projet étant achevée, la Collectivité souhaite dès à présent, engager la phase 2 afin d'assurer au plus tôt une réserve d'eau suffisante pour le secteur d'Auch Nord et de diminuer les coûts d'énergie en alimentant le secteur par gravitation depuis le réservoir. L'ouvrage envisagé est un réservoir double cuve d'une capacité de totale de 2000 m3.

L'investissement est estimé à 3 600 000 €HT.

Réservoir de Castillon Massas		Montant €HT
Travaux	Génie Civil	2 600 000,00 €
	Equipements	250 000,00 €
	Canalisations	250 000,00 €
	Sous-total travaux	3 100 000,00 €
Prestations	CT, SPS, Géotech, architecte, archéologie	60 000,00 €
	MOE	90 000,00 €
	Desserte électrique	20 000,00 €
divers/aléas		318 000,00 €
Foncier		12 000,00 €
Montant opération HT		3 600 000,00 €

Ce projet est susceptible d'être financé à 50% par l'agence de l'eau, en effet lors de son dernier conseil d'administration il a été décidé de débloquer 22M€ pour financer des projets similaires et faire face aux conséquences de la sécheresse.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'engager la construction d'un réservoir d'eau potable sur la Commune de Castillon Massas
- D'approuver l'enveloppe financière de l'opération à hauteur de 3 600 000 €
- D'autoriser le président à solliciter les financements auprès de l'Agence de l'Eau et du conseil département
- D'autoriser le Président à réaliser toutes les démarches administratives pour mener à bien cette opération
- D'autorise le président à signer tous les documents afférents à ce sujet.

5. Achat du terrain d'assiette du réservoir de Castillon Massas

L'implantation retenue pour le futur réservoir se situe sur le domaine privé. La collectivité propose d'acquérir la parcelle n°37p2 d'une superficie de 4933 m² appartenant à l'indivision BESSAGNET pour un montant de 10 000 €. Cette proposition d'achat a été validée par la SAFER.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'acquérir la parcelle de terrain cadastrée n°37p2 d'une superficie de 4 933 m², à l'indivision BESSAGNET;
- D'autoriser le Président à signer l'acte de vente correspondant ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier

6. Décision Modificative Budget Eau

L'inflation des prix, l'envolée des tarifs de l'énergie et des produits de traitement et des travaux exceptionnels nécessitent de recourir à une modification budgétaire :

- Augmentation de l'article « fourniture et d'équipement », financée par la facturation de travaux auprès des usagers et des communes
- Augmentation du chapitre 67 financée en contrepartie par l'indemnisation des assurances
- Augmentation du prix de l'énergie et de traitement, financée par de la vente d'eau et par l'affectation des crédits votés au chapitre « imprévus ».

Décisions modificatives - TRIGONE -EAU DU GERS - 2022			
DM 2 - Inflation 2022 - 07/12/2022			
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
022 (022) : Dépenses imprévues	-55 000,00	70118 (70) : Autres ventes d'eau	50 000,00
6061 (011) : Fournitures non stockables (eau, énergie,...)	80 000,00	704 (70) : Travaux	45 000,00
6062 (011) : Produits de traitement	30 000,00	778 (77) : Autres produits exceptionnels	15 000,00
6063 (011) : Fournitures d'entretien et de petit équipement	30 000,00		
61523 (011) : Réseaux	10 000,00		
678 (67) : Autres charges exceptionnelles	15 000,00		
Total dépenses :	110 000,00	Total recettes :	110 000,00
Total Dépenses	110 000,00	Total Recettes	110 000,00

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'adopter la décision modificative n°2 du budget eau telle que présentée dans le tableau ci-dessus.

7. Coût de production – Tarif de production et de distribution

L'envolée des tarifs de l'énergie et de traitement en 2022 aura un impact significatif sur le coût de production d'eau potable en 2023 :

- Energie : tarif prévisionnel pouvant varier de 0.14€HT/m³ à 0.24 €HT/m³ (tarif ARENH variable), contre 0.10€/m³ constaté en 2021
- Traitement : tarif prévisionnel pouvant varier de 0.09€HT/m³ à 0.15 €HT/m³ suivant la potabilité de l'eau, contre 0.06€/m³ en 2021

Coût d'exploitation	objectif					
	cout moyen (DOB 21)	CA 2021	BP 2022	probable 2022	probable 2023	minimum 2023
Energie	0,08 €	0,10 €	0,09 €	0,11 €	0,16 €	0,14 €
Traitement et analyses	0,06 €	0,07 €	0,07 €	0,08 €	0,11 €	0,10 €
Entretiens et frais annexes	0,05 €	0,05 €	0,05 €	0,04 €	0,05 €	0,04 €
Frais de personnel	0,07 €	0,07 €	0,07 €	0,07 €	0,08 €	0,08 €
Taxes AE, CACG	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,10 €	0,12 €	0,12 €
soit coût d'expl. Par m3 produit	0,36 €	0,39 €	0,38 €	0,40 €	0,52 €	0,48 €

Le coût lié à l'investissement reste inchangé malgré la hausse significative des taux d'intérêt et du livret A. Il sera de l'ordre de 0.30 €/HT/m³ produit, sur la base du volume de référence de 3 360 000 m³.

Sur ces bases, le coût de production 2023 pourrait se situer entre 0.78 €/m³ et 0.82 €/m³.

Le Comité Syndical est invité à délibérer sur le tarif de production 2023, qui aura aussi une incidence sur le tarif de distribution 2023.

Selon le tarif de production retenu par le Comité Syndical, la collectivité va présenter aux Comités Territoriaux, les éléments financiers ci-dessus afin que ces derniers puissent se positionner sur le tarif de vente d'eau aux abonnés à adopter pour 2023.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, fixe le prix de vente de la production de l'eau, aux adhérents à la carte « production d'eau potable » à 0.80€/HT/m³ produit à compter du 01/01/2023.

8. Cia et prime énergie

Dans le cadre de la mise en place du CIA au sein de l'établissement, il y a lieu de voter les valeurs plancher et plafond du CIA pour l'année 2022. Le Président propose de maintenir les valeurs planchers et plafonds de 2021 à savoir :

Le complément indemnitaire annuel (CIA) est versé suivant une valeur plancher de 700 euros, suivant un plafond de 10% du montant de l'IFSE annuelle de l'agent et suivant une valeur plafond de 2 000 euros. L'enveloppe du CIA est incluse dans l'enveloppe du régime indemnitaire votée lors du budget 2022.

La Collectivité s'est engagée à reconduire la prime énergie lors des négociations avec les représentants du personnel en été 2022 d'une valeur de 100 €, attribué en fonction du temps de présence effectif de l'agent à son poste.

Le Président propose donc d'augmenter de 100 € les valeurs planchers et plafonds de l'enveloppe du CIA 2022.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'adopter les valeurs plancher et plafond prévues ci-dessus pour le calcul du CIA 2022, et d'attribuer pour 2022, une indemnité de 100€/agent pour compenser la forte augmentation des coûts d'énergie constatée sur l'année, calculée au prorata du temps de présence effective sur le lieu de travail.

9. Recrutement d'un agent de maintenance sur site extérieurs

Suite à la démission d'un fonctionnaire-stagiaire, la collectivité a publié une vacance d'emploi sur un emploi « Agent d'exploitation et de maintenance-sites extérieurs déchets » auprès du centre de gestion du Gers et un appel à candidatures a été lancé permettant une large publicité auprès de cette instance et du CNFPT.

L'absence de candidat fonctionnaire répondant aux qualifications exigées pour le poste et l'exigence de continuité du service justifient de conclure un contrat avec un agent non titulaire au grade d'Adjoint Technique, selon les

dispositions de l'article L.332.14 du Code Général de la Fonction Publique, pour une durée de 1 an, renouvelable une fois.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- Que le poste de « Chargé d'exploitation et de maintenance – site extérieur Déchets », emploi permanent à temps complet, peut être pourvu par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332.14 du Code Général de la Fonction Publique, dans l'attente de recrutement d'un fonctionnaire ;
- Que le contrat de travail soit conclu pour une durée déterminée maximale d'un an, prolongée d'un an si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir ;
- Que l'agent contractuel percevra une rémunération calculée par référence à l'échelon 1 du grade d'Adjoint Technique, et bénéficiera du régime indemnitaire lié au grade et à la fonction conformément au régime indemnitaire en vigueur dans le syndicat ;
- D'autoriser le Président à signer le contrat de travail ainsi que toutes les pièces et avenants y afférents

10. Marché de transport – Spl Trigone

Le marché de transport des déchets conclu avec la Spl Trigone arrive à échéance au 31/12/2022. Le prix unitaire 2022, y compris révision des prix est de l'ordre de 97€/benne, augmentation liée à deux principaux facteurs :

Carburant : + 26% sur le prix unitaire moyen entre 2021 et 2022 (1.59 €/l contre 1.26€/l)

Point d'indice de la convention collective : + 6% entre 2021 et 2022

Une remise partielle (environ 50%) sur la révision des prix sera effectuée par la Spl Trigone à la clôture de l'exercice afin de faire corrélérer l'augmentation du coût de transport avec l'inflation réelle constatée sur les charges de celle-ci.

Pour Trigone, le coût total du transport en 2022 devrait être sensiblement le même qu'en 2021 (+3%), en raison de la baisse significative du nombre de bennes (moins 1 000 bennes-4%) et par une remise partielle de la révision des prix à la clôture de l'exercice effectuée par la Spl Trigone.

Pour 2023, la Spl Trigone propose d'effectuer la prestation au tarif de 96 €HT/benne, tarif d'équilibre pour son budget 2023. Ce tarif ne tient pas compte d'une révision possible du marché de location de longue durée des camions.

Le montant prévisionnel du coût de transport 2023 est de l'ordre de 1 800 000€.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte le nouveau tarif de transport de déchets à 96€HT/benne et autorise le Vice-Président de Trigone, Monsieur Jean-Pierre SALERS à signer le marché de services avec la Spl Trigone, pour une durée de 12 mois.

11. Engagement des crédits d'investissement avant le vote du budget 2023

Dans l'attente du vote du budget 2023, la collectivité propose :

Budget déchets : : d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses en 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2022, soit un montant maximum de 175 000 €

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles – 18 500 €

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (bennes, matériels roulants, parc informatique,...)–156 500€

Budget Eau : d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses en 2023 dans la limite du quart des crédits inscrits à la section d'investissement du budget 2022, soit un montant maximum de 54 500 €

Chapitre 20 : immobilisations incorporelles – 2 500 €

Chapitre 21 : immobilisations corporelles (matériels exploitation production/distribution) – 52 000 €

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, autorise le Président à engager, liquider et mandater les dépenses en 2023 dans la limite des propositions ci-dessus exposées.

12. M57 – Budget déchets – correspondance AP/CP 2022

Dans le cadre du passage à la M57 au 1er janvier 2023, il y a lieu de traduire les engagements pluriannuels de 2022 selon la nomenclature M57 :

N° Trésorerie Opérations d'investissement		AP	CP 2022
004	Opé 4 : Création casier 4 et 5	4 100 000	127 120
005	Opé 5 : Mise aux normes déchèterie	1 450 000	1 089 574
007	Opé 7 : Réhabilitation déchèterie l'Isle Jourdain	450 000	438 913
008	Opé 8 : Réhabilitation Le Houga	800 000	758 765
22009	Opé 9 : Centre de transfert du Houga et Auch	1 500 000	1 500 000

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve la ventilation des autorisations de programme et les crédits de paiement 2022 telles que définie ci-dessus.

13. Admission de créances en non-valeur

Le payeur départemental nous a transmis la liste des non-valeurs pour insuffisance d'actif, poursuite inférieure aux seuils et combinaison infructueuses d'actes, il est proposé au Comité Syndical de retenir la liste suivante pour admission en non-valeurs des titres suivants :

Budget eau :

N° LISTE	Exercice	Ref	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
5343610312	2022	R-3012-3	4,78	RAR inférieur seuil poursuite
5343610312	2022	R-1019-4	151,26	Décédé et demande renseignement négative
5343610312	2014	T-700500000069	175,17	NPAI et demande renseignement négative
5343610312	2017	T-298	82,39	RAR inférieur seuil poursuite/Combinaison infructueuse d actes
5343610312	2017	T-491	290,14	NPAI et demande renseignement négative
5343610312	2018	T-283	94,15	NPAI et demande renseignement négative
5343610312	2018	R-1061-60	239,01	NPAI et demande renseignement négative
5343610312	2019	R-1119-5	86,03	NPAI et demande renseignement négative
5343610312	2018	T-53	10,78	RAR inférieur seuil poursuite
5343610312	2017	T-506	70,94	Personne disparue/NPAI et demande renseignement négative
5343610312	2018	T-493	59,25	Décédé et demande renseignement négative
5343610312	2020	T-67	2,21	RAR inférieur seuil poursuite
5343610312	2018	T-365	16,52	RAR inférieur seuil poursuite
5343610312	2018	T-81	22,04	Décédé et demande renseignement négative
5343610312	2018	T-545	61,65	Décédé et demande renseignement négative
5343610312	2019	R-2061-25	63,75	Décédé et demande renseignement négative
5343610312	2019	R-2121-43	62,16	Décédé et demande renseignement négative
5343610312	2019	T-226	61,14	Décédé et demande renseignement négative
5343610312	2020	R-2061-11	69,19	Décédé et demande renseignement négative
5343610312	2020	R-2121-22	67,38	Décédé et demande renseignement négative
5343610312	2021	R-2121-33	69,15	Décédé et demande renseignement négative
TOTAL			1759,09	

Budget assainissement :

N° LISTE	Exercice	Ref	RESTE DU	MOTIFS DE LA PRÉSENTATION
5520550112	2018	T-181	118	Combinaison infructueuse d actes
5520550112	2018	T-455	118	Personne disparue
5520550112	2015	T-700400000179	80	Personne disparue/NPAI et demande renseignement négative
TOTAL			316	

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, adopte l'admission de créances en non-valeur pour un montant total de créances de 1759.09€ sur le budget eau et de 316€ sur le budget assainissement, comme mentionné ci-dessus.

Le Président, Francis DUPOUEY